

## **Coordination des Actions Pédagogiques**

### **Rapport du groupe de travail « Prévention du plagiat »**

**22 février 2011**

Eric Uyttebrouck  
Pierre-Frédéric Daled  
Pierre-François Docquir  
François Frédéric  
Carole Glorieux  
Sophie Lecloux  
Markus Lindström  
Michel Verstraeten  
Sébastien Blondeel  
Annick Englebert  
Katia Toungouz



# Introduction

## **Rétroactes**

L'édition 2009 du colloque du Pôle<sup>1</sup>, intitulé « Copié – collé... Former à l'utilisation critique et responsable de l'information », a récemment mis en lumière combien nos enseignants se sentent démunis face au plagiat, un phénomène généralement considéré comme en pleine expansion dans l'enseignement supérieur.

Suite à une note d'E. Uyttebrouck présentée à CAP le 24/11/2009, la Coordination des Actions Pédagogiques a souhaité la mise sur pied d'un groupe de travail avec pour mission « définir le projet institutionnel de l'ULB relatif au plagiat et d'ouvrir le débat sur la connaissance et sur l'éthique. » (PV CAP 24/11/2009).

Le présent document synthétise les conclusions de ce groupe de travail.

## **Composition du groupe**

Le groupe de travail initialement mis sur pied par CAP était constitué des membres suivants :

1. Pierre-Frédéric Daled (enseignant, Faculté de Philosophie et Lettres)
2. Pierre-François Docquir (assistant, Faculté de Droit)
3. François Frédéric (Archives et Bibliothèques)
4. Carole Glorieux (CMU)
5. Sophie Lecloux (conseillère pédagogique, Département SIC)
6. Markus Lindström (représentant étudiant)
7. Eric Uyttebrouck (coordinateur Cellule PRAC-TICE – président du GT)
8. Michel Verstraeten (enseignant, Solvay Brussels School of Economics and Management)

En cours de travaux, trois personnes ont rejoint le groupe en raison de leur intérêt pour le sujet :

9. Sébastien Blondeel (Groupe Bibliothèques du Pôle Européen de Bruxelles-Wallonie)
10. Annick Englebort (enseignante, Philosophie et Lettres)
11. Katia Tounouz (CMU)

---

<sup>1</sup> Organisé le 31 mars 2009 dans les locaux de la Haute Ecole Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine par le Pôle universitaire européen de Wallonie Bruxelles et le Centre de l'Économie de la Connaissance de l'ULB.

## ***Méthodologie***

Le groupe de travail s'est réuni le 15 février et le 6 mai 2010. Après une pause due à la suspension des travaux de CAP durant le 1<sup>er</sup> quadrimestre 2010-2011, le groupe s'est réuni à nouveau le 15 février 2011 pour relancer le chantier et finaliser le présent rapport.

La première réunion a été consacrée à clarifier le mandat et à définir le travail.

Un document en ligne partagé (via un *wiki*) a ensuite été mis sur pied pour permettre les échanges de références et d'idées entre tous les membres du groupe de travail, ainsi que l'élaboration collaborative de propositions.

Une deuxième réunion a permis de discuter le plan et ses principaux axes.

La troisième réunion a été centrée sur la finalisation du rapport.

Le rapport du groupe de travail comporte trois parties. Dans la première, nous recensons les actions déjà menées au sein de l'ULB et du Pôle, les expériences internes sur lesquelles il est possible de s'appuyer. Dans la deuxième, sans prétendre à un état de la question exhaustif, nous synthétisons un certain nombre de données de la littérature sur le plagiat qui sont susceptibles d'éclairer les actions. Dans la troisième enfin, nous proposons un plan intégré en six axes en faveur de la prévention du plagiat à l'ULB.

# Première partie :

## Initiatives déjà prises à l'ULB et au sein du Pôle

### ***Initiatives des Bibliothèques***

- En matière d'information, les Bibliothèques de l'ULB dédient une page de leur site au plagiat<sup>2</sup>.
- En termes de formation, le plagiat figure comme sujet dans le tronc commun des formations Sherpa en recherche documentaire (Frédéric, 2010).

### ***Initiatives du CMU***

- Le CMU travaille depuis de nombreuses années avec les étudiants de nombreuses facultés sur les compétences langagières. Les interventions du CMU ont encore été étendues récemment dans le cadre de la promotion de la réussite. Ces interventions incluent un travail sur la polyphonie, le discours rapporté, les caractéristiques des discours scientifiques en ce qui concerne les pratiques de la citation et de la reformulation, et abordent donc par ce biais la problématique du plagiat.
- Le CMU dispense également des cours préparatoires à l'intention des futurs étudiants (« Français et méthodologie universitaire »), cours dans lesquels cette problématique est bien entendu abordée.

### ***Initiatives en Faculté de Droit***

- En 2008-2009, le logiciel *Ephorus* a été utilisé au sein de la Faculté. Un certain nombre d'acteurs, non informés de l'initiative, ont mal accueilli les rapports produits par le logiciel, reçus bruts sans formation ou accompagnement préalable.
- Fin 2009 et suite aux discussions évoquées supra, un groupe de travail a été constitué pour faire des propositions à la faculté. Un rapport final a été déposé le 30 mars 2010<sup>3</sup>. Après avoir défini le plagiat, le groupe l'épingle comme « une pratique répréhensible » qui doit être combattue mais insiste sur les actions de prévention, notamment en BA, recommandant notamment « l'énoncé et l'explication des pratiques interdites ». En ce qui concerne le recours aux logiciels de détection, le groupe insiste sur la nécessité d'une

---

<sup>2</sup> <http://www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html>

<sup>3</sup> Frydman, B. (2010). Rapport du groupe de travail relatif à la lutte contre le plagiat et aux droits des étudiants.

bonne information/formation des acteurs quant aux enjeux et aux limites. En ce qui concerne les sanctions enfin, le groupe, après avoir rappelé « qu'une accusation de plagiat (...) doit être étayée par des faits », distingue la sanction « pédagogique » (ajustement de la note) et la sanction disciplinaire en cas de récidive ou d'intention frauduleuse. Le groupe suggère d'étendre au plagiat la procédure rapide devant le Doyen « en cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'un examen » de l'Article 20 du Règlement général de discipline.

### ***Initiatives en Faculté de Philosophie & Lettres***

- Depuis 2005, le logiciel de détection *Compilatio* est utilisé au sein de la filière Infocom pour examiner les travaux et mémoires des étudiants. Une expertise certaine a pu être accumulée. L'expérience montre que le recours à un logiciel de détection mène à une diminution des cas de plagiat. Il ressort également que la majorité des cas détectés résultent d'une mauvaise utilisation des sources, la mauvaise foi restant l'exception (Vossen, 2009).
- Depuis la rentrée 2010-2011, la filière d'études romanes a décidé d'utiliser le travail de fin de cycle de bachelier pour sensibiliser les étudiants au plagiat (détection systématique et rencontres individuelles).

### ***Initiatives en Faculté des Sciences sociales et politiques***

- En 2007, la Faculté des sciences sociales et politiques a mis sur pied un groupe de travail « Fraudes ». La thématique dépassait le problème du plagiat stricto sensu mais les difficultés relevées par le groupe (manque d'informations, manque de réponses institutionnelles « claires, standardisées et proportionnées », etc.) (Gassner, Castanheira, De Meur, Dehon et al., 2007, p. 4) ainsi que les recommandations (information, formation des acteurs, uniformisation des règles, etc.) sont pertinentes pour la problématique considérée.
- Le jury du Département de science politique a rendu public le 20 novembre 2009 un « règlement sur le plagiat ». Ce texte a le grand mérite d'être probablement le seul règlement spécifique sur la question à l'ULB. D'un autre côté, ce règlement est extrêmement sévère dans la mesure où il ne reconnaît au plagiat aucune circonstance atténuante et « recommande formellement d'attribuer systématiquement aux étudiants qui commettent une faute de plagiat avéré la note 0 pour l'ensemble du cours en question, sans possibilité de reprise en seconde session ». Le règlement ne précise par ailleurs nullement selon quelle procédure et quelles modalités un étudiant accusé de plagiat aurait la possibilité de se défendre.
- Pour l'examen des mémoires, la SBS a expérimenté le logiciel de détection *Compilatio* il y a deux ans et le logiciel *Ephorus* l'année passée.

## ***Initiatives au sein du Pôle Européen de Bruxelles Wallonie***

- Organisation du Colloque « Copié - collé... Former à l'utilisation critique et responsable de l'information » en mars 2009.
- Le GT « Bibliothèques » du Pôle a lancé en octobre 2009 un groupe de réflexion sur le plagiat. L'ambition est de soumettre aux autorités du Pôle un cahier de mesures de lutte contre le plagiat ainsi qu'un projet pilote dans un des établissements.

## **Deuxième partie : Le plagiat : bref état de la question**

### ***Définitions : plagiat, plagiat simple, plagiat frauduleux***

Plagiaire vient du latin « plagiarius », celui qui commet le crime de « plagium », le fait de voler l'esclave d'autrui ou de vendre une personne libre comme esclave, et par extension le fait de commettre un plagiat littéraire (Gaffiot, 1934). Le terme « plagium » lui-même serait issu de « plaga », « filet » (Barnhard, 1988, cité par Park, 2003).

De nombreuses définitions du plagiat existent. Afin de délimiter le phénomène, nous adopterons ci-après celle donnée par le groupe de travail créé sur le sujet par la Faculté de Droit (Frydman, 2010, p. 2) :

« Le plagiat est défini de manière générale comme le fait de s'approprier le travail d'autrui sans mentionner la source de l'emprunt. Sont ainsi considérés comme des pratiques de plagiat notamment :

- a. le fait de copier le texte de quelqu'un d'autre sans l'indiquer comme une citation;
- b. dans les mêmes conditions, la « quasi-copie » ou « reproduction servile » des propos d'autrui ou leur traduction d'une langue dans une autre, sans référence appropriée;
- c. le fait de s'approprier les idées originales de quelqu'un d'autre sans faire référence à celui-ci.

Ne constituent pas, à proprement parler des pratiques de plagiat, mais sont également prohibées comme frauduleuses, les pratiques suivantes :

- a. le fait de faire réaliser en tout ou en partie son travail par quelqu'un d'autre;
- b. le fait de présenter un même travail dans le cadre de plusieurs évaluations différentes sans en faire mention;
- c. le fait d'inventer les données ou de produire sciemment de fausses références. »

Cette définition appelle un commentaire important. Le plagiat est souvent, tant dans les discours que dans la littérature scientifique, associé à la fraude. Pourtant, les deux concepts ne sont pas coextensifs; le plagiat ne peut pas non plus être vu uniquement comme un cas particulier de fraude. Les deux concepts forment plutôt des *ensembles distincts qui ont une intersection commune* : certaines fraudes ne sont évidemment pas des plagiats, et inversement, certains plagiats (commis par simple ignorance ou incompréhension des règles) ne constituent pas une fraude.

Plus loin dans son texte, le GT de la Faculté de Droit apporte des précisions qui nous paraissent essentielles (Frydman, 2010, p. 6) :

« Le plagiat, lorsqu'il est avéré, constitue une manière fautive de réaliser le travail demandé, qui conduit à invalider celui-ci en tout ou en partie. Il appartient donc en règle aux correcteurs de sanctionner pédagogiquement l'étudiant convaincu de plagiat en lui attribuant une note correspondant à la gravité de la faute et à la valeur résiduelle de son travail.

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire, notamment en cas de soupçon d'intention frauduleuse ou de récidive, les enseignants saisiront les autorités disciplinaires de ces comportements, selon le droit commun, comme dans les cas de tricherie aux examens. Lorsqu'il s'agit d'un MFE ou d'un travail dont la note compte comme note d'examen, ils en informeront également le président du jury d'année, qui prendra les mesures utiles. »

Une distinction, implicite mais centrale, est ici introduite entre le **plagiat frauduleux** et le plagiat résultant d'une méconnaissance des règles que, par souci de clarté, nous appellerons ci-après **plagiat simple**. Si, dans la pratique, il est clair que l'intention frauduleuse puisse parfois être difficile à établir, les deux comportements n'ont pas la même portée. Toujours selon le GT de Droit, le plagiat simple constitue un **problème pédagogique**, du ressort de l'enseignant. Le plagiat frauduleux, quant à lui, constitue **en outre un problème disciplinaire**, du ressort des autorités compétentes.

Nous verrons que cette distinction, défendue par nombre d'auteurs (Robson et Harvey, 2006), non seulement fait sens du point de vue éthique, mais bénéficie d'un support empirique (voir *Causes*, infra).

Bien entendu, dans la pratique, il peut être ardu de faire la part entre plagiat simple et plagiat frauduleux. Cependant, ce problème diminue dès lors que les règles sont clairement énoncées, enseignées et régulièrement rappelées aux étudiants – il devient alors plus difficile d'invoquer l'ignorance desdites règles. Certaines institutions, nous le verrons, font d'ailleurs signer lors de la remise de travaux une « déclaration de non-plagiat » par laquelle l'étudiant atteste que le travail respecte les règles de citation en vigueur.

## ***Causes du problème***

Tous les auteurs s'accordent pour souligner le caractère complexe du plagiat. Les causes du phénomène sont multiples et imbriquées.

### **Contexte : facteurs sociétaux**

Un certain nombre de facteurs sociétaux sont sans doute à considérer en toile de fond. Si le plagiat n'est certainement pas un phénomène né au 20<sup>e</sup> siècle (Aron, 2009; Park, 2003; Perreault, 2009), plusieurs éléments pourraient expliquer pourquoi le plagiat préoccupe davantage aujourd'hui qu'hier :

- L'essor du web et, partant, la mise à disposition de sources potentielles d'inspiration par millions est régulièrement pointé du doigt (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).

- Le nombre de plus en plus élevé d'étudiants qui travaillent. Comme ces étudiants ne se consacrent plus à 100% à leurs études et que le nombre d'heures dans une journée n'est pas extensible, la situation peut obliger à des calculs coûts-efficacité (Bergadaà et al., 2008).

- Le développement, avec le web 2.0, de « pratiques de production de connaissances réseautées, collectives et collaboratives » (Bergadaà et al., 2008, p. 33). Sur un site comme Wikipédia par exemple, les contributions sont essentiellement collectives et les noms des contributeurs ne sont pas mentionnés.

- Une compétition accrue, qui touche également le monde de l'enseignement supérieur.

- La médiatisation, dans différents domaines (politique, affaires, etc.), de comportements éthiquement douteux qui se sont avérés « rentables » (Bergadaà et al., 2008).

Pour Payne and Nantz (1994, cités par Park, 2003) enfin, la notion de plagiat est une construction sociale, légitimée ou non par les discours ambiants, d'où les différences importantes de perception entre différents groupes d'acteurs. L'éthique s'élabore collectivement, par la négociation permanente et l'explicitation de ce qui est licite ou ne l'est pas. Au-delà des mutations sociétales, les facteurs locaux sont donc déterminants.

L'endroit est sans doute adéquat pour rappeler que le plagiat n'est pas un phénomène qui touche les seuls étudiants. De nombreuses affaires de plagiat dans le domaine de la recherche sont régulièrement dénoncées. Dubuisson (2009), dans son examen du plagiat d'un point de vue juridique et de la jurisprudence, cite le cas, proche de nous, d'un enseignant de l'UCL intentant un procès à un collègue de l'ULg parce que celui-ci avait recopié une quarantaine de passages de ses notes de cours sans mentionner ses sources. Sans aller jusqu'aux cas de fraude, les omissions « de bonne foi » de références dans les syllabi ou les présentations assistées par ordinateur, par exemple, ne sont pas de nature à convaincre les étudiants de l'importance des règles de citation. Dans le monde académique, il va de soi qu'enseignants et chercheurs sont supposés montrer l'exemple. Rappelons à cet égard que différents codes éthiques de la recherche existent sur lesquelles il est possible de s'appuyer. Parmi ceux-ci, le GT recommande le *Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique* (2008)<sup>4</sup>.

## **Passé scolaire**

Sur base d'exemple tels que l'apprentissage de la langue maternelle ou d'un métier artisanal, Aron (2009) rappelle que l'imitation est une composante fondamentale de tout apprentissage. Il évoque le « paradoxe inévitable de tout processus pédagogique : inculquer le même pour créer de la différence » (p. 37). L'imitation, toujours selon Aron, a par ailleurs constitué l'un des piliers du système scolaire (pensons aux exercices d'amplification) jusqu'à la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

Raes (2009) interroge également la responsabilité de l'école dès le niveau primaire. Imaginons un enfant de primaire, dit Raes, à qui il est demandé de préparer une élocution sur l'éléphant, et qui compose son texte en recourant au copier-coller à partir d'internet. Dans la mesure où les objectifs pédagogiques sont centrés sur l'expression orale, il est vraisemblable que l'enseignant ne sanctionnera pas le plagiat. Le problème, c'est qu'en supposant que la prestation orale soit satisfaisante, la bonne note résultante constituera un renforcement positif pour l'élève, dont la méthode de travail (incluant le recours au plagiat) sera ainsi confortée. Raes (2009) rapporte d'ailleurs ce cas vécu d'un étudiant qui, confronté au fait qu'il a recopié sans ambages un passage sur internet sans mention de la source, affirme qu'il a toujours été un excellent étudiant et qu'il ne voit aucune raison de changer une méthode qui a fait toujours ses preuves...

## **Plagiat involontaire**

Des recherches en psychologie ont montré que, dans certaines circonstances et pour certaines tâches, une majorité de sujets sont susceptibles de s'approprier indûment la paternité de certaines idées, même lorsqu'on les paye pour éviter tout plagiat (Perfect, 2009). Différents facteurs sont susceptibles d'augmenter la fréquence de ces appropriations erronées tels que le délai entre le premier contact avec l'idée et la tâche, la qualité de l'idée (la tendance serait plus grande à s'approprier des idées jugées bonnes), le fait de l'avoir améliorée, le degré de distraction, etc. Si les résultats sont issus

---

<sup>4</sup> [http://www.belspo.be/belspo/home/publ/pub\\_ostc/Eth\\_code/ethcode\\_fr.pdf](http://www.belspo.be/belspo/home/publ/pub_ostc/Eth_code/ethcode_fr.pdf)

de recherches en laboratoire, Perfect (2009) fait remarquer que de nombreuses conditions sont réunies, dans la vie étudiante, pour voir naître des confusions de bonne foi : contact avec de nombreuses sources, distractions, délais, etc. Et Perfect de conclure : « there *may* be an innocent explanation » (p. 82, italiques du texte original).

### **Ignorance des règles de référence au discours d'autrui**

De nombreux auteurs s'accordent pour dire qu'« ...en régime scolaire, le plagiat caractérise moins la fraude que le manque de maîtrise » (Aron, 2009, p. 43).

Ainsi, un enseignant interrogé par Bergadaà et al. (2008) témoigne :

«L'illusion de gratuité et l'accessibilité très grande des informations sur Internet font que bien des étudiant-e-s n'ont pas conscience de faire mal en copiant. Il ne s'agit pas de justifier des actes répréhensibles, mais de prendre acte d'un besoin de formation. Une vaste majorité des plagieurs-euses n'ont pas conscience (a) de la gravité de leur acte ni (b) du sens que peut avoir la citation pour eux aussi, ni (c) n'ont acquis des pratiques de citation.» (Bergadaà et al., 2008, p. 99)

Bergadaà cite le cas d'un étudiant ayant « composé » un mémoire à partir de 4 mémoires trouvés sur internet (90% du travail final relevant du plagiat) qui ne *comprendait* pas pourquoi il avait été exclu alors qu'il avait pourtant consacré beaucoup de temps et de soin à assembler les pièces du puzzle (Bergadaà et al., 2008, p. 44).

Cette vision du plagiat comme résultant essentiellement d'une manque de maîtrise des règles de citations reçoit une confirmation de poids de la part des études existantes sur les compétences documentaires et informationnelles des étudiants à l'entrée du supérieur (Thirion et Pochet, 2008a ; Thirion et Pochet, 2008b) : à une question qui demande aux étudiants dans quels cas exacts ils doivent mentionner la source de leur emprunt, **seuls un peu moins de 15% des étudiants** (N=1868) répondent sans erreur, contre 27% dans une enquête équivalente au Québec (Mittermeyer & Quirion, 2003; Mittermeyer, 2005 ; cités par Thirion et Pochet, 2008a).

### **Problème du temps**

Le manque de temps pour faire face aux exigences multiples qui pèsent sur le métier d'étudiant est également une cause souvent invoquée (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009). Encourager les enseignants à travailler de manière collégiale et à se concerter pour les demandes de travaux, projets, présentations, etc., semble être une bonne pratique afin d'éviter de mettre les étudiants dans des situations impossibles.

### **Estompement des normes et valeurs**

Ce serait évidemment tomber dans l'angélisme que de ne voir dans le plagiat que le résultat d'une méconnaissance des usages ou d'un acte désespéré effectué sous la pression temporelle. Les études montrent également qu'un flou éthique règne dans le chef d'un certain nombre de plagiaires.

Bergadaà (2004), sur base d'entretiens avec des étudiants de Genève, propose une typologie des plagiaires en 5 catégories : les non-plagieurs, les bricoleurs, les tricheurs, les manipulateurs et les

fraudeurs (Bergadaà et al., 2008), selon le rapport aux normes et aux valeurs (de l'absence de plagiat à la fraude organisée).

Certains travaux ont par ailleurs montré que les étudiants qui trichaient pendant leurs études tendaient à avoir le même type de comportement dans leur carrière professionnelle (Sims, 1993, cité par Park, 2003).

### **Tout le monde le fait (Perreault, 2009)**

Plusieurs auteurs soulignent que le plagiat est encouragé par un sentiment d'impunité relative : le plagiaire sait qu'il y a peu de chances d'être pris et que même s'il l'est, il ne risque pas grand-chose (Perreault, 2009 ; Raes, 2009). « ... ce n'est pas mon problème s'ils ne savent pas détecter les plagieurs », déclare un étudiant à Bergadaà (Bergadaà et al., 2008, p. 47). Raes (2009) fait remarquer que souvent, le plagiaire ne risque dans le pire des cas qu'un zéro ; s'il a l'impression que, sans recours au plagiat, il court à l'échec pour un travail donné, « le jeu en vaut la chandelle ».

## **Variables**

La littérature identifie un certain nombre de variables potentiellement pertinentes dans les probabilités de recourir au plagiat.

- **Origine** : il est généralement admis que les risques de plagiat sont plus élevés chez les étudiants étrangers qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement. D'aucuns pensent que certaines cultures seraient plus tolérantes vis-à-vis du plagiat – un rapport fait par exemple état de la surprise d'étudiants français en programmes d'échange face à la forte réprobation de la pratique dans les universités scandinaves (Dumortier, Romainville & Meurisse, 2007). D'autres soulignent que les étudiants maîtrisant mal la langue ont davantage de risques de se faire prendre que les autres, car ils éprouvent davantage de difficultés à cacher les ruptures stylistiques.

- **Sexe** : plusieurs études font état d'un pourcentage plus élevé de fraudes chez les étudiants de sexe masculin (Park, 2003).

- **Âge** : certains auteurs anglo-saxons notent que les étudiants jeunes trichent plus que leurs aînés (Park, 2003). Forster (2006) rapporte cependant le phénomène inverse pour la France, différence qu'il attribue hypothétiquement au poids plus grand, en France, de la dernière année dans l'obtention du diplôme.

- **Discipline** : Meade (1992, cité par Park, 2003) note que la triche est plus fréquente dans le domaine du commerce que des lettres par exemple.

- **Résultats académiques** : certaines études font état d'une corrélation négative entre résultats académiques et plagiat (les moins bons étudiants plagient plus), mais d'autres études ne corroborent pas ce constat (Park, 2003).

- **Vie sociale** : les étudiants ayant une vie sociale très active (appartenance à des cercles etc.) tricheraient plus que les autres (Straw, 2002, McCabe & Bowers, 1996, cités par Park, 2003).

D'autres facteurs plus contextuels jouent également, comme l'attitude vis-à-vis du cours et de l'enseignant, la perception du risque encouru, etc. (Park, 2003) – ce qui donne toute sa pertinence bien sûr aux actions institutionnelles de prévention.

## **Les raisons d'un silence**

Alors que le plagiat est un phénomène relativement fréquent si l'on en croit les enseignants, on peut s'étonner du fait que très peu de cas de plagiat ne filtrent. A l'ULB, les cas de plagiat en commission de discipline sont rarissimes, voire inexistant. La littérature propose également des explications à ce « silence » qui ne semble pas propre à l'ULB :

- le manque de clarté par rapport aux règles et le manque de message clair de l'institution rend souvent les enseignants mal à l'aise lorsqu'il s'agit de sanctionner le plagiat ;

- la gamme des sanctions à disposition des enseignants n'est pas forcément étendue, avec peu de gradation. « ... la radicalité de la menace de l'exclusion comme réponse au plagiat trouve en elle-même sa faiblesse car il est souvent difficile pour un enseignant de l'exiger. » Raes (2009, p. 89)

- « ... le plagiat est donc aussi le révélateur de l'échec de celui qui est chargé d'inculquer ces règles » (Aron, 2009, p. 43). Raes (2009, p. 89) va dans le même sens : « Une sanction d'exclusion est généralement vécue comme un échec par rapport aux finalités demandées ».

- avec la mondialisation et la facilité accrue de changer d'établissement, voire de pays, en cours d'études, même la sanction radicale d'exclusion d'une université perd de son pouvoir dissuasif (Raes, 2009). Bergadaà et al. (2008) citent d'ailleurs le cas d'un étudiant fraudeur, exclu de l'Université de Genève, qui « s'est aussitôt inscrit dans une autre université hors de notre canton et a fait valoir l'obtention de ses crédits ECTS pour obtenir des équivalences de cours et obtenir rapidement son diplôme » (p. 48).

## **Bonnes pratiques**

Nous reprenons ci-dessous une série de bonnes pratiques recensées dans la littérature afin de prévenir le plagiat. Nous distinguerons les actions à mener au niveau de l'institution dans son ensemble des actions qui peuvent être menées par les enseignants.

### **Au niveau de l'institution**

- Faire figurer explicitement le plagiat comme comportement prohibé dans le règlement des études; préciser clairement les sanctions encourues (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).

- Rappeler les valeurs de l'université (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).

- Ne pas tomber dans le piège d'une formulation trop précise qui ouvre la porte aux tentatives de contournement (Bergadaà et al., 2008).

- Distribuer le règlement aux étudiants en début d'année (Bergadaà et al., 2008).

- Soutenir les enseignants en cas de procédure (Bergadaà et al., 2008).
- Proposer des formations spécifiques aux enseignants (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).
  - Former systématiquement les étudiants à la recherche documentaire et aux normes de citation (Bergadaà et al., 2008, 100). Aron (2009) insiste, au-delà de l'apprentissage de simples normes, sur l'importance de revenir au sens profond de la citation et à ses enjeux scientifiques.
- Adopter à l'échelle de l'établissement un logiciel de détection des similitudes (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).

### **Au niveau de l'enseignant**

- Modifier la nature des travaux pour minimiser la tentation du plagiat (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009). Perreault suggère par exemple les sujets de recherche « pointus et empiriques » (p. 24), l'expression d'opinions personnelles.
  - Varier les sujets d'année en année (Perreault, 2009).
  - Encourager le recours à internet par les étudiants pour développer une « culture de la citation juste » (Bergadaà et al., 2008, p. 98).
  - Joindre à chaque travail une déclaration de non-plagiat que l'étudiant signe (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).
  - Préciser les objectifs afin de donner du sens aux tâches demandées (Bergadaà et al., 2008 ; Raes, 2009).
  - Impliquer davantage les assistants, en première ligne pour la détection (Bergadaà et al., 2008).
  - Demander des versions intermédiaires des travaux pour éviter les copier-coller de dernière minute (Bergadaà et al., 2008 ; Perreault, 2009).

### **Logiciels de détection des similitudes**

Si les technologies peuvent faciliter le plagiat, elles peuvent également en faciliter la détection. Nombre d'enseignants utilisent sporadiquement les moteurs de recherche généralistes tels que Google pour rechercher sur le web des passages qui leur paraissent suspects. Cette façon de faire souffre cependant d'importantes limites :

- la vérification n'est effectuée que sur le web public, et non sur les travaux des années antérieures, alors que l'on sait qu'ils constituent fréquemment des sources d'inspiration (Bergadaà et al., 2008).
- la vérification, généralement limitée à de petits fragments sélectionnés sur base de différents indices (écarts de style, absence de logique dans l'enchaînement des phrases ou des paragraphes, hétérogénéité typographique, référence à des éléments absents, etc. – voir Perreault, 2009 pour une liste), est fondamentalement arbitraire et pose donc d'importants problèmes d'équité.

Afin de permettre une vérification systématique, de plus en plus d'institutions s'équipent aujourd'hui de logiciels spécialisés. Ces logiciels comparent les documents qu'on leur soumet à ceux contenus dans une vaste base de données afin de repérer d'éventuelles similarités textuelles. Généralement, ils fournissent un pourcentage de similarité ainsi qu'une référence aux sources éventuelles trouvées. Il s'agit donc bien de logiciels de « détection de similarités » et non de « détection du plagiat » comme on l'entend souvent. Il appartient alors à l'enseignant, sur base de l'analyse reçue, de faire la part entre les similitudes légitimes (citations correctes par exemple) et les similitudes relevant du plagiat. Il ne s'agit donc pas, comme le suggère Aron (2009), de « privatiser la morale civique » ou encore d'« externaliser les corrections qui lui [le service public] incombent » (p. 32), mais simplement de fournir aux enseignants, en appui à la mission d'évaluation qui leur revient, un outil qui permet de faciliter, et surtout de rendre non arbitraire, la recherche de similitudes.

Il est important de souligner que ces logiciels ne peuvent résoudre tous les problèmes de plagiat. Les principales limites sont les suivantes (Bergadaà et al., 2008) :

- ils ne font pas la différence entre similitudes légitimes ou non, ce qui implique que l'enseignant doit consacrer du temps à l'analyse des rapports produits par le logiciel ;
- ils ne peuvent repérer de similitudes qu'avec les documents présents dans leur base de données (une grande quantité de sources restent invisibles) ;
- ils ne peuvent repérer que des similitudes littérales ou plus ou moins littérales : la substitution de synonymes n'est pas suffisante pour empêcher la détection mais une paraphrase n'est pas détectable ;
- ils ne peuvent repérer les traductions.

Il ne peut donc nullement s'agir pour l'enseignant ou l'institution de se décharger de ses responsabilités sur eux (Bergadaà et al., 2008). Au contraire, l'expérience menée depuis plusieurs années en Sciences de l'Information et de la Communication montre que l'enseignant garde une place tout à fait centrale dans l'interprétation de ces informations et que les analyses ainsi générées peuvent être l'occasion d'un dialogue formatif sur les pratiques d'écriture.

## **Conclusions**

Le plagiat est un phénomène complexe, aux causes multiples, qui ne se confond pas forcément avec la fraude. Dès lors, il importe de mettre l'accent sur la prévention plutôt que la répression. Il y a un travail à faire de clarification des règles et des procédures, d'information et de formation de tous les acteurs. Ce travail implique donc la communauté universitaire dans son ensemble, et ne peut être mené qu'au travers d'un plan d'action intégré. La troisième partie du rapport tentera de proposer les axes majeurs possibles d'un tel plan.

## **Troisième partie : Recommandations**

Les recommandations formulées par le groupe de travail s'appuient :

- sur les expériences déjà menées à l'ULB (voir partie 1);
- sur les travaux des groupes de travail précédent (Groupe Fraude en Faculté des Sciences sociales et économiques 2007, Groupe Plagiat en Faculté de Droit 2010) ;
- sur les constats de la littérature et notamment la recension des bonnes pratiques (voir partie 2).

Tous les spécialistes soulignant l'importance d'une approche institutionnelle intégrée du problème, les recommandations s'organisent en 6 axes : révision des règlements, formation des étudiants, formation des enseignants, acquisition d'un logiciel de détection unique, campagne de communication et suivi du projet.

### **1. Révision des règlements**

#### **Motivations**

Le groupe de travail Fraude en Faculté des Sciences sociales et politiques (2007) faisait il y a quelques années déjà le constat suivant : « Le règlement de discipline de l'université relatif aux étudiants<sup>5</sup> n'attribue que peu de pouvoir de réaction aux professeurs et assistants. Les sanctions majeures prévues requièrent des procédures administrativement lourdes. Nous n'avons actuellement que peu de mesures de prévention des problèmes. La seule réponse rapide (mais trop peu connue) est une procédure disciplinaire au niveau de la Faculté, utilisée essentiellement en cas de fraude avérée aux examens. » (p. 2)

Le règlement en question pose de fait plusieurs difficultés :

- L'Article 1 est le seul à évoquer les devoirs des étudiants :

« Les étudiants doivent le respect aux Autorités universitaires, au corps enseignant, au corps scientifique et aux membres du PATG. Ils respectent les prescriptions des règlements de l'Université ainsi que ceux des Facultés, Instituts ou Ecoles dont ils relèvent. »

Si l'on omet le « respect », le reste des devoirs n'est pas explicité et renvoie à d'autres textes. En ce qui concerne le plagiat donc (mais le problème serait le même pour d'autres types de comportements), la pratique n'est pas interdite à moins qu'un autre règlement, facultaire par exemple, y fasse allusion.

---

<sup>5</sup> <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/DISCIPL-ETUD-REGL.pdf>

Or au **niveau facultaire**, certaines facultés (voir par exemple Soco ou Droit) ont réfléchi spécifiquement à la problématique et l'ont intégrée à leur règlement, d'autres non. Les définitions et mesures ne sont pas forcément semblables. Le principe d'égalité voudrait évidemment qu'il y ait harmonisation de ces définitions et procédures.

- L'Article 2 évoque les droits des enseignants, qui peuvent seulement « enjoindre aux étudiants qui leur manquent de respect ou qui troublent l'ordre de quitter la salle. » Toute autre sanction (Article 3) nécessite l'intervention du Doyen (sanction mineure) ou de la Commission de discipline (sanction majeure).

L'enseignant dispose de peu de marge de manœuvre pour une réponse graduée. On tombe vite dans des procédures plus lourdes. L'éventail des possibles est par ailleurs mal connu des enseignants.

Il serait donc souhaitable de réviser le règlement de discipline en définissant clairement les comportements susceptibles de faire l'objet de sanctions, en s'appuyant le cas échéant sur certaines recommandations du groupe Fraude de la Faculté des Sciences sociales et politiques.

Quant à la détermination de la sanction du plagiat, les avis divergent : certains plaident pour l'attribution d'une note de 0/20 (règlement SOCO du 20 novembre 2009) ; d'autres, au contraire, préfèrent évaluer la gravité de la faute et la sanctionner en conséquence, tout en réservant la possibilité d'assimiler les cas les plus graves (récidive ou intention frauduleuse) à un cas de tricherie aux examens (saisine des autorités disciplinaires). En toute hypothèse, le principe général de droit de légalité des infractions et des sanctions exigerait que, dans la mise en place d'une politique de lutte contre le plagiat, la sanction de la fraude fasse l'objet d'une définition.

Il apparaît également indispensable de clarifier, outre la définition de la fraude et sa sanction, une procédure préservant les droits des étudiants : un étudiant soupçonné de plagiat devrait disposer de la possibilité de présenter ses explications à ce sujet avant que l'examineur ne décide d'une sanction.

### **Actions à prévoir**

- Révision du règlement de discipline.
- Harmonisation des règlements facultaires.

### **Intervenants**

- Département Enseignement.
- Service juridique.
- Facultés.

## **2. Formation des étudiants**

### **Motivations**

Tous les travaux sur le sujet indiquent que la grande majorité des cas de plagiat résultent d'une méconnaissance des règles et d'un manque de maîtrise des compétences documentaires de la part des étudiants. Les études sur ces compétences documentaires (Mittermeyer et Quirion, 2003 ; Thirion et Pochet, 2008) soulignent de fait ces lacunes et le risque potentiel de plagiat qui en résulte.

A l'ULB, le projet SHERPA, lancé dès 2005, vise la maîtrise par les étudiants des techniques de recherche et des ressources documentaires. L'approche choisie est la mise en place de partenariats entre enseignants et bibliothèques afin que la formation documentaire ne soit pas déconnectée des enseignements et qu'elle prenne sens dans le cursus. Le CMU travaille quant à lui depuis une vingtaine d'années sur l'acculturation des étudiants aux discours universitaires (cf. Partie 1, « Initiatives des Bibliothèques » et « Initiatives du CMU »).

Le groupe de travail propose de ne pas réinventer la roue et de s'appuyer sur les résultats déjà engrangés par SHERPA et par le CMU.

### **Actions à prévoir**

- Généraliser le dispositif Sherpa à l'ensemble de l'université ; renforcer sa capacité d'action, notamment en augmentant le nombre d'heures de formation (pouvant se répartir sur plusieurs années du cursus).
- Renforcer les interventions du CMU portant sur les pratiques du discours rapporté dans les discours scientifiques.
- Accroître les collaborations entre CMU et Bibliothèques (articulation des actions de formation, cf. projets pilotes en géographie, en histoire ou en Infocom).
- Produire un document à l'intention des étudiants qui précise la définition du plagiat et les règles et les procédures en vigueur.
- Réflexion pour un futur FEE afin de développer des matériaux de formation spécifiques et leur articulation avec les dispositifs existants.

### **Intervenants**

- Bibliothèques (y compris projet Sherpa).
- CMU.

## **3. Accompagnement des enseignants**

### **Motivations**

Le groupe de travail Fraude en Faculté des Sciences sociales et politiques (2007) souligne la méconnaissance par les enseignants des procédures relatives au plagiat : les enseignants ignorent souvent les moyens d'action dont ils disposent. Par ailleurs, l'expérience de la Faculté de Droit qui a,

l'année dernière, introduit un logiciel de détection sans accompagnement en amont, montre combien la formation des enseignants est importante.

### Actions à prévoir

- Formations PRAC-TICE : des ateliers consacrés à la prévention et à la gestion du plagiat seront mis au programme des formations PRAC-TICE dès 2011-2012. L'atelier proposera quelques éclairages théoriques, un rappel des règlements et procédures en vigueur à l'ULB, et une réflexion et des échanges sur les pratiques de prévention (en ce compris le bon usage des logiciels de détection).
- Rédaction d'un mémento : un mémento reprenant les points-clés de la formation supra sera élaboré à l'intention de l'ensemble de la communauté enseignante.
- Soutenir, via des formations, les enseignants pour qu'ils inscrivent de façon plus systématique les compétences documentaires dans leur enseignement (collaboration PRAC-TICE / Groupe Formations des Bibliothèques).

### Intervenants

- CTE/PRAC-TICE.
- CMU.
- Bibliothèques (y compris projet Sherpa).

## 4. Acquisition d'un logiciel de détection unique

### Motivations

L'absence de dispositif de détection de similitudes dans les travaux d'étudiants, ou la détection sporadique effectuée manuellement par les enseignants, via des moteurs tels que Google, soulève un important problème d'équité: il y a risque de voir les étudiants qui respectent les règles être défavorisés par rapport à des étudiants plagieurs, ou encore de voir certains plagiats détectés et sanctionnés alors que d'autres, pour le même travail, ne le sont pas. Le recours à un logiciel de détection offre l'avantage de mettre tout le monde sur le même pied, et de remplir un rôle de dissuasion. Plusieurs facultés en font déjà usage depuis quelques années, sans concertation sur le choix du produit ou sur l'acquisition d'une licence unique.

Saisi par le Département SIC de Philosophie & Lettres, le CTE a donc effectué des tests comparatifs de deux produits, *Ephorus* et *Compilatio*, afin de déterminer le meilleur choix pour l'institution. Les résultats, à l'avantage de *Compilatio*, sont disponibles dans un rapport séparé.

Le GT considère qu'un logiciel de détection de similitudes peut être *une* pièce utile dans une politique plus large de prévention, à condition :

- que l'on favorise les usages formatifs, et de préférence assez tôt dans le cursus (plutôt que d'attendre le travail de fin d'études) ;

- que les enseignants soient accompagnés afin qu'ils saisissent bien la portée et les limites des analyses produites ;

- que les acteurs soient informés en toute transparence de la mise en place d'une procédure de vérification.

### **Actions à prévoir**

- Acquisition d'une licence ULB du logiciel *Compilatio*.
- Formation et accompagnement des enseignants : voir infra.

### **Intervenants**

- CTE/PRAC-TICE.

## **5. Campagne de sensibilisation et d'information**

### **Motivations**

Pour les raisons énoncées supra (méconnaissance de la problématique par les différents acteurs) et étant donné le lancement d'un plan d'action sur la prévention du plagiat, il serait utile de soutenir ce plan par une communication institutionnelle adéquate, rappelant les valeurs, les enjeux, les règles et les sanctions en cas de manquement.

### **Actions à prévoir**

- Campagne d'information à l'intention des étudiants.
- Campagne d'information à l'intention des enseignants.

### **Intervenants**

- Autorités de l'ULB.
- Département des Relations extérieures, Communication générale.
- Délégation étudiante.

## **6. Suivi**

### **Motivations**

Afin que les recommandations du GT ne demeurent pas lettre morte, il importe d'assurer le suivi des chantiers dans le temps. De nombreuses entités de l'ULB sont en effet concernées et une coordination des actions s'impose.

### **Actions à prévoir**

- Leadership : afin que le message politique soit clair, le GT recommande que le projet intégré soit porté par les autorités de l'ULB (Vice-Recteur, Conseiller du Recteur...).
- Suivi : le suivi des actions pourrait être assuré par CAP.

### **Intervenants**

- Autorités de l'ULB.
- CAP.

## Références

- Aron, P. (2009). Des interdits qui méritent d'être discutés. Réflexions d'un enseignant en lettres sur l'imitation et le plagiat. Dans Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie (2009), pp. 31-43.
- Bergadaà, M. (2004). *De la triche à la fraude*. Genève : Université de Genève.
- Bergadaa, M. (2006). *Du plagiat à la normalité, selon les étudiants*. Genève : Université de Genève.
- Bergadaa, M., Dell'Ambrogio, P., Falquet, G., McAdam, D., Peraya, D., & Scariati, R. (2008). *La relation éthique-plagiat dans la réalisation de travaux personnels par les étudiants*. Genève : Université de Genève.
- Dubuisson, F. (2009). Droit et éthique du plagiat dans le domaine scientifique : de la contrefaçon à la liberté d'emprunt. Dans Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie (2009), pp. 45-68.
- Dumortier, L., Romainville, M., & Meurisse, J.R. (2007). Le plagiat. *Réseau*, n° 65.
- Gaffiot, F. (1934). *Dictionnaire latin – français*. Paris : Hachette.
- Gassner, M., Castanheira, M., De Meur, G. Dehon, C., et al. (2007). *Rapport du groupe de travail de la faculté Soco chargé d'analyser la problématique "fraudes": discipline, fraude, plagiat*. Bruxelles : ULB-Faculté des Sciences sociales et politiques.
- Forster, P. (2006). Stopping The Cheats - A Study of Assessment Behaviour In French Business Schools, 2nd International Plagiarism Conference. The Sage, Gateshead 19 - 21 June. Newcastle: Northumbria University Press, pp 67-84.
- Frédéric, F. (2010). Politique de formation à la maîtrise de l'information pour l'ULB. Sherpa : un partenariat Enseignants/Bibliothèques. Bruxelles : ULB-Archives et Bibliothèques [en ligne : [http://www.bib.ulb.ac.be/fileadmin/user\\_upload/Web\\_Bibliotheques/documents/Politique\\_Formation\\_Sherpa.pdf](http://www.bib.ulb.ac.be/fileadmin/user_upload/Web_Bibliotheques/documents/Politique_Formation_Sherpa.pdf) ].
- Frydman, B. (2010). *Rapport du groupe de travail relatif à la lutte contre le plagiat et aux droits des étudiants*. Bruxelles : ULB- Faculté de Droit.
- Park, C. (2003). In Other (People's) Words: plagiarism by university students—literature and lessons. *Assessment & Evaluation in Higher Education*, 28, 5.
- Perfect, T.J. (2009). The psychology of inadvertent plagiarism. Dans Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie (2009), pp. 69-85.
- Perrault, N. (2009). Le plagiat et autres types de triche scolaire à l'aide des technologies : une réalité, des solutions. Dans Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie (2009), pp. 11-30.
- Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie (2009). « Copié - collé... ». Former à l'utilisation critique et responsable de l'information. Colloque organisé le 31 mars 2009 par le Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie et le Centre de l'Économie de la Connaissance de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles : Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie. [en ligne : <http://www.ulb.ac.be/poluniv-bxl/pole/actes.pdf>].

Raes, P. (2009). Se construire un savoir ou plagier : la responsabilité de l'école. Dans Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie (2009), pp. 87-104.

Robson, S. and Harvey, J. (2006). The accidental plagiarist: an institutional approach to distinguishing between a deliberate attempt to deceive and poor academic practice, in *2nd International Plagiarism Conference, Gateshead*, 19-21 June 2006.

Thirion, P., & Pochet, B. éds. (2008a). Enquête sur les compétences documentaires et informationnelles des étudiants qui accèdent à l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique. Rapport de Synthèse. Bruxelles : CIUF et Groupe EduDOC [en ligne : <http://www.edudoc.be/synthese.pdf>].

Thirion, P., & Pochet, B. (2008b). « Quelles compétences documentaires et informationnelles à l'entrée dans l'enseignement supérieur ? Résultats d'une enquête EduDOC-CIUF en Communauté française de Belgique », *Cahiers de l'ABD*, 4, pp. 4-17.

Toungouz, K. (2010). « Le « mime de la compréhension » chez les étudiants de BA 1 en Sociologie et Anthropologie : plaidoyer en faveur d'un certain plagiat ». Communication aux Journées d'études *De la maîtrise du français aux littéracies dans l'enseignement supérieur : quelles compétences langagières ?* (ULB, 9 et 10 décembre 2010).

Vossen, E. (2009). Détection de plagiat: Etat des lieux de l'utilisation d'un logiciel en filière Infocom à l'ULB. Communication au colloque *Copié - collé.... Former à l'utilisation critique et responsable de l'information* (Haute Ecole Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, 31 mars 2009).

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
RETROACTES .....	2
COMPOSITION DU GROUPE.....	2
METHODOLOGIE.....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE : INITIATIVES DEJA PRISES A L'ULB ET AU SEIN DU POLE</b> .....	<b>4</b>
INITIATIVES DES BIBLIOTHEQUES.....	4
INITIATIVES DU CMU.....	4
INITIATIVES EN FACULTE DE DROIT .....	4
INITIATIVES EN FACULTE DE PHILOSOPHIE & LETTRES .....	5
INITIATIVES EN FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES.....	5
INITIATIVES AU SEIN DU POLE EUROPEEN DE BRUXELLES WALLONIE .....	6
<b>DEUXIÈME PARTIE : LE PLAGIAT : BREF ÉTAT DE LA QUESTION</b> .....	<b>7</b>
DEFINITIONS : PLAGIAT, PLAGIAT SIMPLE, PLAGIAT FRAUDULEUX .....	7
CAUSES DU PROBLEME .....	8
<i>Contexte : facteurs sociétaux</i> .....	8
<i>Passé scolaire</i> .....	9
<i>Plagiat involontaire</i> .....	9
<i>Ignorance des règles de référence au discours d'autrui</i> .....	10
<i>Problème du temps</i> .....	10
<i>Estompement des normes et valeurs</i> .....	10
<i>Tout le monde le fait (Perreault, 2009)</i> .....	11
VARIABLES .....	11
LES RAISONS D'UN SILENCE .....	12
BONNES PRATIQUES .....	12
<i>Au niveau de l'institution</i> .....	12
<i>Au niveau de l'enseignant</i> .....	13
LOGICIELS DE DETECTION DES SIMILITUDES .....	13
CONCLUSIONS .....	14
<b>TROISIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>15</b>
1. REVISION DES REGLEMENTS .....	15
<i>Motivations</i> .....	15
<i>Actions à prévoir</i> .....	16
<i>Intervenants</i> .....	16
2. FORMATION DES ETUDIANTS .....	17
<i>Motivations</i> .....	17
<i>Actions à prévoir</i> .....	17
<i>Intervenants</i> .....	17
3. ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS.....	17
<i>Motivations</i> .....	17
<i>Actions à prévoir</i> .....	18
<i>Intervenants</i> .....	18
4. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DETECTION UNIQUE.....	18
<i>Motivations</i> .....	18
<i>Actions à prévoir</i> .....	19
<i>Intervenants</i> .....	19
5. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION.....	19
<i>Motivations</i> .....	19
<i>Actions à prévoir</i> .....	19
<i>Intervenants</i> .....	19
6. SUIVI .....	20
<i>Motivations</i> .....	20
<i>Actions à prévoir</i> .....	20
<i>Intervenants</i> .....	20
<b>REFERENCES</b> .....	<b>21</b>

